Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

COMMUNE DE LANVEOC

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3

Du 17 mai 2021

Approbation du Procès-Verbal du 16 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 16 février, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des embruns, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents :

Madame Diane GRIFFO, Madame Christelle GAOUYER, Madame Patricia GESLAND, Monsieur Laurent GUILLON, Monsieur Sylvain HASCOËT, Monsieur Jean-Jacques HILLION, Monsieur Richard KLEIN, Madame Martine LODE, Monsieur Malo JAOUEN—AIME, Madame Marie-Renée POINTE, Madame Sophie RAZET, Monsieur Sylvain REYNOUARD, Monsieur Raymond SAGET.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Edith ALISIER ayant donné pouvoir à Christelle GAOUYER,

Monsieur Erwan ANDRIEUX ayant donné pouvoir à Richard KLEIN,

Monsieur Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à Christine LASTENNET.

Absents excusés :

Madame Stéphanie GILLARD,

Madame Célia SCHMIDT.

Monsieur Malo JAOUEN--AIME a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Madame Manon LERAND, Directrice Générale des Services et Madame Mylène MERLET, comptable de la collectivité.

Monsieur Yves SALLOU, Trésorier, étant présent jusqu'à la délibération n°14.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 14 janvier 2021

Budget

1- Vote du compte de gestion 2020 du budget du Centre Communal d'Action Sociale

2- Vote du compte administratif 2020 du budget du Centre Communal d'Action Sociale
3- Affectation des résultats de l'exercice 2020 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale
4- Vote du budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale
5- Vote des comptes de gestion 2020 des budgets : général, assainissement et camping
6- Vote des comptes administratifs 2020 des budgets : général, assainissement et camping
7- Affectation des résultats de l'exercice 2020 pour les budgets : général, assainissement et camping
8- Vote des budgets 2021 : principal, assainissement et camping
9- Vote des aides financières 2021 liées aux différents conventionnements
10- Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2021 de la Communauté de communes
11- Vote des taux de fiscalité 2021

Administration générale

12- Modification n°1 des tarifs 2021 : montant des terrasses
13- Eco-lotissement au Hellen à Lanvéoc : CRAC et avenant N°1 au traité de concession d'aménagement

Economie

14- Vente officielle des toilettes publiques de la Cale
15- Sollicitation de subvention DSIL pour la rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET

***

*

Approbation du Procès-Verbal du 14 janvier 2021

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Aucune observation n'étant effectuée, les élus l'adoptent à l'unanimité.

1- Vote du compte de gestion 2020 du budget du Centre Communal d'Action Sociale

Le Trésorier expose le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2020 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2019	Résultat reporté N-1	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	3400 €	3 186.69 €	+ 213.31€	+ 311.48 €	+ 524.79 €
Investissement					

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Trésorier, l'approuve à l'unanimité, sans remarques particulières.

2- Vote du compte administratif 2020 du budget du Centre Communal d'Action Sociale

La Directrice Générale des Services de la collectivité expose le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2020 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 186.69 €	3 400 €
Investissement	/	/

Madame Christine LASTENNET, Maire, étant sortie de la salle, Richard KLEIN, 1ère adjoint, soumet aux voix le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale qui est voté à l'unanimité des membres présents sans remarques particulières.

3- Affectation des résultats de l'exercice 2020 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant ce qui suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 213.31 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 311.48 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 524.79 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) ..... R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement ..... Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 ..... **D.002 .....**	+ 524.79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de + 311.48 € en report de fonctionnement R 002 et ce, sans remarques particulières.

4- Vote du budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale

La Directrice Générale des Services présente succinctement le budget du centre communal d'action sociale 2021 qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 960 €	8 960 €
Investissement	/	/
Total du Budget	8 960 €	8 960 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté, sans remarques particulières.

5- Vote des comptes de gestion 2020 des budgets : général, assainissement et camping

1. Vote du compte de gestion du Budget « Général » de l'exercice 2020

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Général de l'exercice 2020 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2020	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	1 603 087.08 €	1 224 675.31 €	+ 378 370.77 €	0 €	+ 378 370.77 €	+ 555 272.63 €
Investissement	447 525.20 €	470 081.30 €	-22 515.10 €	199 416.96 €	+ 176 901.86 €	

2. Vote du compte de gestion du Budget « Assainissement » de l'exercice 2020

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2020 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2020	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	191 135.27 €	158 333.08 €	+32 802.29 €	+ 8 228.02 €	+ 41 030.31 €	+ 72 347.07€
Investissement	81 010.56 €	150 623.60 €	- 69 613.04 €	+ 100 929.80€	+ 31 316.76 €	

3. Vote du compte de gestion du Budget « Camping » de l'exercice 2020

Le Trésorier expose le compte de gestion du Budget Camping de l'exercice 2020 :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat 2020	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé	Résultat Global d'exécution
Fonctionnement	10 762.22 €	9 418.30 €	+ 1 343.92 €	0€	+ 1 343.92 €	- 16 187.24 €
Investissement	7 489.99 €	18 465.14 €	- 10 975.15 €	- 6 556.01€	- 17 531.16 €	

Le Conseil municipal, après avoir entendu les comptes de gestion 2020 des budgets Principal, Assainissement et Camping, les approuve à l'unanimité, sans remarques particulières.

6- Vote des comptes administratifs 2020 des budgets : général, assainissement et camping

La Directrice Générale des Services de la collectivité expose les comptes administratifs 2020 des budgets Général, Assainissement et Camping.

1. Budget Principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 224 675.31	1 603 087.08 €
Investissement	470 081.30 €	447 525.20 €

2. Budget Assainissement

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	158 333.08 €	191 135.37 €
Investissement	150 623.60 €	81 010.56 €

3. Budget Camping

Section	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	9 418.30 €	10 762.22 €
Investissement	18 465.14 €	7 489.99 €

Madame LASTENNET Christine, Maire, étant sortie de la salle, Richard KLEIN, 1ère Adjoint, soumet aux voix les comptes administratifs 2020 du budget Général, Assainissement et Camping qui sont votés à l'unanimité des membres présents et ce, sans remarques particulières.

7- Affectation des résultats de l'exercice 2020 pour les budgets : général, assainissement et camping

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget « Général » :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 378 370.77 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 378 370.77 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) ..... R 001 (excédent de financement)	- 22 515.10 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement ..... Excédent de financement.....	- 128 500 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	- 151 015.10 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	+ 378 370.77 €

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 ..... **D.002 .....**	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 378 370.77 € en réserves Investissement R 1068.

Budget « Assainissement » :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 32 802.29 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 8 228.02 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+41 030.31 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) ..... R 001 (excédent de financement)	- 69 613.04 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement ..... Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	- 69 613.04 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 41 030.31 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

D.002	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 41 030.31 € en réserves Investissement R 1068.

Budget « Camping » :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 343.92 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 343.92 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) ..... R 001 (excédent de financement)	- 10 975.15 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement ..... Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	- 10 975.15 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	+1 343.92 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 ..... **D.002 .....**	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 1 343.92 € en réserves Investissement R 1068, sans remarques particulières.

8- Vote des budgets 2021 : principal, assainissement et camping

1. Vote du Budget Général 2021

La Directrice Générale des Services présente succinctement le budget Général qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 522 390 €	1 522 390€
Investissement	958 900 €	958 900 €
Total du Budget	2 481 290 €	2 481 290 €

2. Vote du Budget Assainissement 2021

La Directrice Générale des Services présente succinctement le budget Assainissement qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	222 800 €	222 800
Investissement	408 500 €	408 500 €
Total du Budget	631 300 €	631 300 €

3. Vote du Budget Camping 2021

La Directrice Générale des Services présente succinctement le budget Camping qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 405.00 €	13 405.00 €
Investissement	32 852.86 €	32 852.86 €
Total du Budget	46 257.86 €	46 257.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE les Budgets Général, Assainissement et Camping de l'exercice 2021, sans remarques particulières.

9- Vote des aides financières 2021 liées aux différents conventionnements

Madame le Maire rappelle les diverses **conventions « intercommunales » signées dans le cadre de l'Enfance :**

- Convention animation **RAPAM** entre les Communes et la Communauté de Communes (délibération communale n° 13 du 15/03/12)
- Convention **coordination enfance-jeunesse** entre les Communes et la Communauté de Communes (délibération communale n° 14 du 15/03/12)

- Convention de subventionnement entre les Communes et la Commune de Telgruc-sur-Mer pour **la micro crèche** (délibération communale n°3 du 12/12/12)
- Convention de subventionnement entre les Communes et l'Association les **Poussins pour la Halte-garderie** de Crozon (délibération du 18/05/2009)
- Convention **« Formations BAFA »** signée entre les 7 communes de la Presqu'île de Crozon et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon à compter du 01 janvier 2016 (délibération communale n° 3 du 30/05/2016)

Et les **conventions Assistance aux Communes** :

- **Hygiène et sécurité** (délibération communale n°4 du 29/05/2013)
- **VRD** (délibération communale n°2 du 26/02/2014)
- **ADS** (délibération communale n°3 du 15/06/2015)

Comme chaque année, une aide financière est calculée pour chaque Commune en fonction des critères précisés dans chaque convention. Ainsi, pour la Commune de LANVEOC, les sommes à prévoir au Budget primitif communal 2021 sont :

- 2 632,35 € (compte 657351) pour la convention animation RAPAM,
- 5 150,00 € (compte 657351) pour la convention coordination enfance-jeunesse,
- 244,20 € (compte 657351) pour la convention BAFA,
- 9 020,16 € (compte 657341) pour la convention avec la Commune de Telgruc-sur-mer pour la micro-crèche,
- 8 971,94 € (compte 6574) pour la convention halte-garderie Les Poussins,
- 3 528,76 € (compte 657351) pour la convention Assistance aux Communes – Hygiène et sécurité,
- 4 655 € (compte 657351) pour la convention Assistance aux Communes – VRD Ingénierie,
- 4 023,55 € (compte 657351) pour la convention Assistance aux Communes – Urbanisme,
- 1 612,50 € pour la convention relative au Règlement Général de la Protection des Données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions précitées,

DECIDE d'inscrire les sommes citées ci-dessus au Budget Primitif 2021.

10- Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2021 de la Communauté de communes

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles

permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion des transferts de compétences.

Le rapport de la CLECT du 09/12/2019 fixe le coût net des charges transférées pour le transfert de la compétence de la gestion des espaces naturels et de la poursuite des PLU communaux qui s'ajoutent au montant de l'attribution de compensation 2020 pour les communes.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation de 2020 ainsi que le montant du transfert de charges pour 2021 :

Communes	Attributions de compensation 2020	Modification PLU de 2020 en moins	Achat du terrain uniquement en 2021	Attributions de compensation 2021
Argol	4 405,13 €	0,00 €		-4 405,13 € à la CCPCAM
Camaret-sur-mer	19 296,66 €	13 470,34 €		-5 826,32 € à la CCPCAM
Crozon	173 831,30 €	0,00 €		+ 173 831,30 € de la CCPCAM
Landevennec	16 344,89 €	0,00 €		- 16 344,89 € à la CCPCAM
Lanveoc	43 797,44 €	10 483,81 €		+ 43 797,44 € de la CCPCAM
Le Faou	393 427,27 €	372,37 €	-26 000,00 €	+ 367 054,90 € de la CCPCAM
Roscanvel	74 853,14 €	0,00 €		- 74 853,14 € à la CCPCAM
Rosnoën	137 921,90 €	6 939,19 €		+ 137 921,90 € de la CCPCAM
Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	1 345 320,81 €	7 339,78 €		+ 1 345 320,81 € de la CCPCAM
Telgruc-sur-mer	32 285,43 €	0,00 €		+ 285,43 € de la CCPCAM
Total des dépenses CCPCAM	**2 126 584,15 €**	**14 651,34 €**	**-26 000,00 €**	**2 100 211,78 €**
Total des recettes CCPCAM	**114 899,82 €**	**23 954,15 €**	**0,00 €**	**101 429,48 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 de la Communauté de communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ARRÊTE le montant des attributions de compensation définitives la commune de LANVEOC au titre de l'année 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Vote des taux de fiscalité 2021

Madame le Maire propose au Conseil municipal les taux 2021 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	**12.96 %**	**12.96 %**
Taxe foncière sur le bâti	**18.46 %**	**34.43 %** (18.46 % pour la commune + 15.97 % pour le département)
Taxe foncière sur le non bâti	**45.05 %**	**45.05 %**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans remarques particulières ;

DECIDE de retenir la proposition ci-dessus fixant les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Taxe d'habitation : 12.96 % (inchangeable jusqu'à 2023),
- Taxe foncière sur le bâti : 34.43 % (18.46 % pour la commune et 15.97 % pour le département),
- Taxe foncière sur le foncier non-bâti : 45.05 %.

12- Modification n°1 des tarifs 2021 : montant des terrasses

Madame le Maire souligne que les tarifs sur les droits de terrasse ont été revus et doivent être rajoutés à la délibération de principe.

Ces tarifs seraient les suivant :

DROIT DE PLACE/ DROIT DE VOIRIE	PROPOSITIONS ANNEE 2020	PROPOSITIONS ANNEE 2021
Occupation du domaine public :		
Terrasse des commerces : forfait annuel	La Cale 320 €, La Rade 80 €	2.50 €/m²
Déballage commerce occasionnel	30 €/par passage	30 €/par passage
Emplacement de taxis/ambulances :	150 € /par place/an	150 € /par place/an
Cirque : . petit	50 € /l'emplacement	50 € /l'emplacement
. moyen	/	/
Fourniture et pose de buse (le ml) :		
. diamètre 200	/	/
. diamètre 250	35 € (diamètre 250)	35 € (diamètre 250)
. diamètre 315	38 € (diamètre 315)	38 € (diamètre 315)
. participation pose de caniveaux, le mètre linéaire	37 €	37 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du 10 décembre 2020 concernant le vote des tarifs 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances le 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

APPROUVE ces changements tarifaires 2021,

REND applicables ces tarifs dès la notification en Préfecture,

REND applicable le tableau tarifaire ci-joint en annexe,

AUTORISE toute action permettant d'obtenir les paiements.

13- Eco-lotissement au Hellen à Lanvéoc : CRAC et avenant N°1 au traité de concession d'aménagement

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014, la commune de Lanvéoc a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-lotissement au Hellen (lotissement Plein Soleil).
A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 26 février 2014.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2019 - (CRAC 2019) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global modifié de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 239 168 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.
- 100 000 € HT au titre d'une participation en nature de la collectivité.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2020 : 44 584 € HT
- Montant annuel pour les années 2021 à 2026 : 20 000 € HT
- Montant annuel pour les années 2027 à 2028 : 15 000 € HT

En outre, le traité de concession d'aménagement expirant le 26 février 2022, il est nécessaire, en rapport à la problématique d'assainissement sur la commune, de proroger le traité jusqu'au 26 février 2028, soit 6 ans supplémentaires, nécessaires pour mettre en œuvre les travaux d'aménagement des deux tranches restantes et commercialiser les terrains cessibles.

L'avenant N°1 au traité de concession d'aménagement, joint à la présente délibération, portant sur la modification de la durée du traité de concession & la modification du montant prévisionnel de la participation communale, est proposé en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu la présentation ce jour du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2019 – (CRAC 2019),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le projet d'avenant N°1 prorogeant le traité de concession d'aménagement pour une durée de 6 ans supplémentaires et modifiant le montant prévisionnel de la participation communale,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 26 février 2014.

Décide :

- **D'approuver** le CRAC 2019, arrêté des comptes au 31/12/2019 et notamment :
  - le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 791 881 € HT,
  - les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2019,
  - les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2020 et années suivantes,
  - le montant de la participation communale pour l'année 2020, soit 44 584 € HT,
  - le montant de la participation communale pour les années 2021,2022, 2023, 2024, 2025, 2026 soit 120 000 € HT (20 000 € HT annuel),
  - le montant de la participation communale pour les années 2027 et 2028, soit 30 000 € HT (15 000€ HT annuel),

- **D'approuver** l'avenant N°1 au traité de concession d'aménagement modifiant :
  - l'article 4 - Date d'effet et durée de la concession d'aménagement pour 6 ans supplémentaires,
    Nouvelle date de fin du traité de concession : 26 février 2028.
  - l'article 16.4 - Participation de la collectivité au coût de l'opération pour un montant prévisionnel global de 339 168 € HT.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du traité de concession d'aménagement avec la SAFI.

« Tous les lots ne sont pas vendus, il en manque un. »

« Est-ce que ça va nous rapporter quelque chose ? »

« Non. »

« Si on ne délibère pas, est-ce que ça bloque le projet ? »

« Oui, il n'y aura pas les autres tranches. »

14- Vente officielle des toilettes publiques de la Cale

Le Maire indique que, par délibération n°11 du 13 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement des opérations de mise en vente du camping municipal.

Cette vente porte sur le foncier cadastré section B n° 734p, 744p, 733p, 003 et 004 d'une superficie de 2 ha 13 a 38, et délimitées par le plan d'arpentage ci-joint relèvent du domaine privé communal. Depuis la délibération du 4 février 2020, ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune ainsi que les biens accessoires au foncier non-bâti en lien avec l'activité du camping.

Par délibération du 14 janvier 2021, les toilettes publiques de la Cale ont été déclassés et, à fortiori, font partie du domaine privé de la commune. De fait, ce bâti accompagné d'un local peuvent être cessibles et aliénables.

Après discussion entre la commune et les acquéreurs du camping, la valeur ouverte à la négociation et présentée à la consultation est de :

480 € pour le foncier bâti (deux toilettes et un local) ;

La commission finances du 8 février 2021 a évoqué ledit tarif.

Enfin, il est proposé de signer une autorisation d'occupation du site valable jusqu'au transfert de propriété afin de permettre aux consorts de procéder aux opérations préalables de préparation de la saison 2021 dès la signature du compromis de vente.

Aussi, la destination des biens cédés devra être strictement conforme aux dispositions applicables à ces zones.

A ce jour, il semble opportun de soutenir Madame le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour la mise en vente de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la vente amiable dans le Code civil,

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Domaine du 13 janvier 2021 portant sur le foncier « pour un montant de 150 € hors taxes sans comprendre le coût du bornage ni les frais afférents à la vente qui sont à la charge de l'acquéreur »,

Vu les délibérations de déclassement n° 6 du 4 février 2020, n°15 du 27 février 2020 et n°3 du 14 janvier 2021,

Considérant que des démarches administratives sont à poursuivre pour que cette délibération soit mise en œuvre,

Considérant qu'il apparait nécessaire que le Conseil municipal donne autorisation au Maire de signer tout acte permettant d'aboutir à une vente amiable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE l'attribution des toilettes publiques de la Cale aux consorts Christine CHAROFF et Lionel AZON, acquéreurs du camping municipal, au prix de quatre cents quatre-vingt euros (480 euros).

AUTORISE les consorts à substituer toute personne morale de leur choix pour des raisons financières et juridiques pour l'ensemble des acquisitions projetées avec la commune.

PRECISE que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit.

AUTORISE le maire à signer tout document, financier ou non, en lien avec la présente attribution.

AUTORISE le maire à signer une autorisation ou convention d'occupation du camping jusqu'au transfert de propriété.

« C'est vendu aux acquéreurs du camping ? »

« Oui, ils pourront se mettre en conformité PMR grâce aux toilettes en bas. »

« Moi je ne trouve pas ça opportun de bloquer le projet d'aménagement avec la non-modification de la haie. »

« Moi pareil, on ne sait pas, peut-être que nous allons l'aménager pendant notre mandat. »

« Vous pouvez modifier la durée : au lieu de mettre 10 ans, mettre moins. C'est possible. »

« Cela signifie qu'on ne pourra pas exploiter la haie pendant 10 ans ? »

« Ils perdraient leurs emplacements tout le long. »

« Oui, enfin on ne va pas l'entretenir ! »

« Si on bloque sur une durée, on peut leur demander de l'entretenir en contrepartie. Par contre, si on ne bloque pas, on ne peut pas demander de l'entretenir. »

« Pour moi, il ne faut pas voter ça ! »

« C'est dommage de découvrir ça en plein Conseil ! »

« Je ne suis pas d'accord, la note de synthèse est justement là pour vous informer de ce qui va être voté. C'est à vous de la lire et d'en prendre connaissance. Tu avais tous les documents nécessaires à la prise de décision. »

Avant de procéder au vote de la vente des toilettes publiques de la Cale, Madame le Maire propose un vote à main levée pour maintenir, ou non, la clause relative à la non-modification de la haie. Sur 17 membres présents ou représentés, 15 membres du Conseil municipal refusent de maintenir cette clause dans la délibération contre deux abstentions (Christine LASTENNET et Jean-Jacques HILLION). La clause de non-modification de la haie est donc supprimé de la délibération.

15- Sollicitation de subvention DSIL pour la rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET

Madame le Maire souligne que la commune de Lanvéoc, adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès d'Ener'gence depuis 2011, est dans une démarche de réduction de ses consommations d'énergies.

Le groupe scolaire Yves OFFRET est le bâtiment le plus énergivore de la commune et représente 70% des consommations du bâti communal. Il y a donc une volonté communale d'améliorer thermiquement ce bâtiment et d'accroître le confort des usagers. De plus, ce bâtiment est actuellement chauffé au fioul et la collectivité souhaite substituer cette énergie

fortement émettrice de gaz à effet de serre par une énergie renouvelable locale : le bois énergie. Mais cette substitution a d'autant plus de sens qu'un travail sur le bâti est engagé. Un travail a déjà été réalisé avec l'isolation de la toiture.

Pour prioriser les travaux à mettre en place un pré-diagnostic ainsi qu'une note d'opportunité ont été réalisés par Ener'gence et ont conforté la volonté de travailler sur ce bâtiment. Des études vont être menées afin de valider ces préconisations et de préparer les travaux.

La rénovation énergétique globale de l'école sera réalisée par des entreprises. Une fois les devis signés courant mars 2021, l'opération sera achevée sur du moyen terme : pour décembre 2021 ou 1er trimestre 2022 au maximum.

Les travaux prévus sont de plusieurs natures

- Sur l'enveloppe avec l'isolation de murs et du plancher bas avec utilisation prévue de matériaux biosourcés
- Sur les systèmes
    - Mise en place d'un système de ventilation double flux dans chaque bâtiment qui a un double objectif : assurer aux occupants un renouvellement d'air suffisant et permettre de réduire les pertes liées au renouvellement d'air
    - Remplacement et optimisation du réseau de chauffage, mise en place d'une chaudière granulés bois avec une régulation adaptée et mise en place de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs
- Sur l'éclairage avec la mise en place d'un éclairage leds avec une gestion adaptée dans les lieux de passage

Le coût prévisionnel global est estimé à 640 000 euros hors taxes. Ener'gence nous a réalisé un plan de financement prévisionnel en attente d'une étude approfondie.

De fait, une subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est sollicitée à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes prévues, soit 320 000 euros.

Les autres 50 % seront à charge totale de la commune (soit 320 000€) qui va essayer de trouver d'autres subventions.

Aucune autre demande de subventions auprès d'autres acteurs n'a été demandée. Aucune facture n'a été payée.

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et autorise la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant nous aider financièrement sans remettre en cause la délégation du Maire en la matière.

Madame le Maire souligne que le financement se fera grâce à l'autofinancement et à l'emprunt et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation de Soutien à l'Equipement Local (DSIL) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 18 décembre 2020, les travaux correspondent aux « *opérations de rénovation immobilière plus lourdes* ».

De fait, il est prévu un emprunt à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	**Etat au titre de la DETR**
320 000 € Hors Taxes	320 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES : 640 000 € Hors Taxes	
Maîtrise d'œuvre	85 000 € Hors Taxes

Etudes	15 000 € Hors Taxes
Travaux	540 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 640 000 € Hors Taxes	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

Considérant la volonté politique d'obtenir une levée de mise en demeure,

Considérant la nécessité d'obtenir des subventions pour réaliser les travaux importants,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, sans empiètement des délégations attribuées au Maire ;

ADOPTE l'opération,

APPROUVE et **ARRETE** le plan de financement présenté,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DSIL,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

« Une tuyauterie a explosé il y a 5 ans. »

« Tout est à changer. »

« On a reçu deux devis pour estimation à 8 000 €. »

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

***
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h35.

Le Maire,

Christine LASTENNET

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)